

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 19 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf du mois de Février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire, en session ordinaire du mois de Février sous la présidence de Monsieur Daniel FROGER, Maire.

Etaient présents : M. FROGER Daniel, *Maire*, M. BURON Alain, Mme LEROY-RAMBAUD Martine, MM. GENTILS Christian, GENDRON Joël, Mme CHRÉTIEN Florence *Adjointe*, M. GIL Miguel, Mme LIVET Marie-Christina, *Conseillers délégués*, Mmes GALLARD Christine, BOUDAUD Suzanne, MM. CHATELAIN Dominique, , REY Philippe, Mmes JUBIN Florence, JOUAN Christine, MM. GILLIER Philippe, LELIEVRE Jérôme, BERNARD Hugues, Mme RACAPÉ Anne-Axelle, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné pouvoir :


- Mme JARNIOU Vanessa conseillère municipale à Mme RACAPÉ Anne-Axelle
- M. HICQUEL Christophe, conseiller municipal, à M. BERNARD Hugues

Absent excusé : M. COCHET Stéphane

Secrétaire de séance : Mme RACAPÉ Anne-Axelle, *Conseiller municipal*.

Convocation du:8 février 2018
Nbre Conseillers en ex.: 21
Nbre Conseillers présents: 18+2
Affichage le 26 février 2018

Ordre du jour

1. **Approbation du compte rendu** de la séance du 22 janvier 2018.
2. **Vote du montant de subventions aux associations.**
3. **Dissolution du Syndicat « Ruisseau de la Loge » :**
4. **Déclarations d'Intention d'Aliéner**
 Terrain, section AA N° 32, sis, 35 rue des Lauriers.
5. **Rapports de commissions**
 - Comité consultatif 14/18 du 30 janvier
 - Journée citoyenne : point étape.
6. **Affaires Diverses.**

Ordre du jour :

Avant de commencer la séance du conseil, M. le Maire informe l'assemblée du décès de M. Benoit SAINT-JEAN survenu mercredi dernier, agent maîtrise des services techniques, présent depuis 23 ans. Ces obsèques seront célébrées demain mardi à 15h30. Une minute de silence est observée.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 22 Janvier 2018.

II – VOTE DU MONTANT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire informe que le dossier des subventions à accorder aux différentes associations de St Georges sur Loire et départementales a été étudié par la commission ad hoc lors de la réunion de travail du 10 janvier dernier.

En application des critères définis par la commission, le Conseil Municipal vote :

↳ A l'unanimité, les subventions accordées aux associations sportives, soit 11 850€.

↳ A l'unanimité, les subventions accordées aux associations culturelles, soit 12 100€.

↳ A l'unanimité, les subventions accordées relatives à la vie sociale, agriculture, environnement et divers, soit 3 650€.

Soit : Enveloppe budgétaire allouée aux associations 27 600€

Enveloppe budgétaire : subventions exceptionnelles 2 400€

Le montant global voté est de 30 000€ détaillé ci-dessous :

LIBELLES	réalisations 2017	Demandes 2018	Vote du 19/02/2018
Ass.USS G Football	2 300,00	3 800,00	2 000,00
Ass.US Basket St Georges	2 300,00	2 500,00	2 300,00
Union pétanquaise St Georges	400,00	500,00	400,00
Tennis Club ST GEORGES	1 650,00	1 980,00	1 500,00
Escalade Loire Layon	700,00	700,00	0,00
Ass. US Tennis de Table	pas de demande	600,00	600,00
Dojo St Georges sur Loire	1 800,00	2 736,00	2 000,00
Ass.Sportive du Collège J.Racine	400,00	450,00	450,00
Loire Endurance Athlétisme	550,00	2 510,00	1 600,00
Cercle de l'Union	pas de demande	2 000,00	1 000,00
Les cigales gymnastique club		60,00	0,00
SPORTS	10 100,00	17 836,00	11 850,00
Comité des Fêtes de St Georges sur Loire	4 500,00	4500,00	4500,00
Ass.St Stanislas	5 500,00	5170,00	3000,00
Foyer de jeunes de St Georges	1 000,00	1000,00	1000,00
Levain d'Anjou	1 100,00	2388,00	900,00
Histoire des Coteaux de Loire et Maine	200,00	200,00	200,00
Les Rencontres imaginaires de l'abbaye	s ub. Non vers ée	pas de demande	pas de demande
Association Le Point d'Orgue	200,00	500,00	300,00
Jeux et société	1 000,00	1 600,00	1 000,00
Cinévillages	1 200,00	1 200,00	1 200,00
Association des Donneurs de voix	100,00	pas de demande	pas de demande
CULTUREL	14 800,00	16 558,00	12 100,00
Association La P'tite Récré	0,00	500,00	0,00
Fédération des malades et/ou handicapé - UD MetL			
Ass.des Donneurs de Sang	250,00	250,00	250,00
Mouvement VIE LIBRE comité dép. de M. et Loire	0,00	50,00	0,00
AFM Téléthon - Délégation Maine et Loire			
Club de l'Amitié du 3e age	Pas de demande depuis plus ieurs années	300,00	300,00
Ass. Gestion et animation CSI		100,00	0,00
Anjou Muco	pas de demande depuis plus ieurs années		
AFSEP (Ass. Française des Sclérosés en plaque)	demande en 2016		
Restos du Cœur (siège départemental)	500,00	1 472,00	500,00
Forma-clé			
Ass. Régionale des mutilés de la voix des P de la L			
VIE SOCIALE	750,00	2 672,00	1 050,00
Comice Agricole du Canton de St Georges	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Protection des cultures FGDon	900,00	900,00	900,00
Les jardins de la guinguette	150,00	300,00	300,00
Comité pour la Loire de Demain	0,00		
Agriculture et environnement	2 050,00	2 200,00	2 200,00
Comité FNACA de St Georges	300,00	340,00	300,00
La Prévention Routière	50,00		50,00
Les Bleuets de France-SD ONAC 49			50,00
DIVERS	350,00	340,00	400,00
Demande de Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	2 400,00
Total	28 050,00	39 606,00	30 000,00

III - DISSOLUTION DU SYNDICAT « RUISSEAU DE LA LOGE »

M. le Maire fait part que le syndicat intercommunal pour l'entretien et le curage du ruisseau de la Loge a été créé dans le but d'aménager le réseau hydraulique du bassin versant de la Loge pour assainir les terres humides agricoles. Depuis l'année 2000 l'activité du syndicat se concentre sur l'entretien de la végétation des cours d'eau et fossés aménagés puisque les moyens humains et financiers ne permettent plus de supporter les charges de travail liées aux nécessités administratives demandées pour la mise en œuvre d'action d'aménagement des milieux aquatiques.

La prise obligatoire de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations par les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 a contraint les collectivités du territoire à réfléchir à l'organisation de cette compétence sur le bassin versant de la Romme. Les réflexions ont abouti à l'été 2017 à la création d'un syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR), structure compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le bassin versant de la Romme.

Au vu de la volonté du syndicat d'aller vers des pratiques en adéquation avec l'amélioration de la qualité de l'eau, de la possibilité d'avoir des représentants locaux dans le syndicat mixte BVAR au sein de commission géographique permettant de porter des réflexions concrètes en connaissance du territoire et des usagers de l'eau, les élus de syndicat pour l'entretien et le curage du ruisseau de la Loge ont exprimé leur volonté de dissoudre le syndicat et voir leurs activités évoluer et se poursuivre au sein du SMBVAR.

Vu l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la dissolution d'un syndicat à la demande d'une majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal pour l'entretien et le curage du ruisseau de la Loge du 31 janvier 2018,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :


→ **Demande la dissolution au 30 juin 2018 du Syndicat intercommunal pour l'entretien et le curage du ruisseau de la Loge**

→ **Approuve la clé de répartition du compte de résultat sur la base de 11,11 % pour chaque commune-membre,**

→ **Accepte de prévoir la réintégration des biens ou travaux figurant à l'actif du syndicat intercommunal du ruisseau de la Loge, dès lors que ces biens ou travaux concernent la commune,**

IV - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente à l'Assemblée la demande de déclaration d'intention d'aliéner du terrain suivant :

 Terrain section AI n° 241, sis, 35, rue des Lauriers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption pour ce terrain.

V - RAPPORTS DE COMMISSIONS

a) Commission consultatif 14/18 du 30 janvier 2018

Mme Leroy-Rambaud, adjointe à la culture, précise que le groupe de travail poursuit la préparation de cette manifestation de novembre prochain

b) Journée citoyenne: point étape

Mme Florence Chrétien rend compte des réflexions et de l'avancé de cette manifestation.

Elle aura lieu le samedi 26 mai 2018 en lien avec la journée nationale citoyenne

Cette journée sera « Vecteur de lien social, créer un évènement citoyen »

✓ Ouverte à tous

✓ Idées de chantier sur la commune à répertorier :

- Réparation, amélioration embellissement des biens publics
- Entretien et rénovation des mobiliers et équipement public
- Création de nouveaux équipements
- Embellissement des espaces collectifs
- Préservation du cadre naturel et de l'environnement

- ✓Elaboration d'une stratégie de communication
- ✓Réunion publique prévue le 15 mars 2018
- ✓Confection de tee-shirt « Journée citoyenne » à distribuer à chaque participant

Budget prévisionnel : 3 500€ : décomposé comme suit :

- ✓ Communication flyers, affiches, banderoles 1000€ ;
- ✓ Matériel peinture petit outillage: 1500€ ;
- ✓ Repas convivialité : 1000€.

VI - AFFAIRES DIVERSES

- a) Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) - Vie institutionnelle - Environnement –
Modification des statuts – Compléments au titre des compétences facultatives.
Décision du conseil communautaire du 14 décembre 2017*

Présentation synthétique

M. le Maire rappelle, que le Conseil communautaire a voté, qu'il y a lieu de compléter l'exercice de la compétence GEMAPI et de la compétence facultative relative à l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. En effet, l'adhésion à venir de la communauté de commune aux syndicats Layon Aubance Louet d'une part et SMIB Evre-Thau d'autre part pour la gestion d'une partie de la compétence GEMAPI nécessite une harmonisation des missions qui lui sont confiées par ses membres.

Délibération

VU l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;

VU la délibération DEL 2017-243 du 12 octobre 2017 confirmant la prise de compétence par la CCLLA au 01.01.2018 pour ce qui relève des « items » 1, 2, 5, 8 au sens de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la CCLLA devient au 01.01.2018 compétente en matière de GEMAPI ;

CONSIDERANT que cette compétence était précédemment et partiellement exercée par les communes soit directement soit par le biais de syndicats auxquels elles avaient confié la compétence, soit par une Communauté de communes qui l'avait ensuite confiée à un syndicat ou l'exerçait partiellement ;

CONSIDERANT les problématiques liées à cette compétence, la nécessité d'assurer une gestion cohérente de la compétence par bassin versant et par syndicat compétent ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2017-73 en date du 7 novembre 2017, la CCLLA exercera des items tels que listés ci-après :

Au titre de ses compétences obligatoires :

« En matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement :

9) 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

10) 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

11) 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;

12) 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; »

Au titre de ses compétences facultatives :

« 43) 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

CONSIDERANT l'opportunité pour la CCLLA de compléter l'exercice de ses compétences obligatoires par l'ajout des compétences facultatives ci-après :

« En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :

44) 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

45) 6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants,

46) 7° : La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

47) 10° : L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

48) 11° : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :

- Layon amont, - Lys, - Layon moyen, - Hyrôme, - Layon aval, - Aubance, - Petit Louet, - Louet. - Ruisseau des Moulins

- Loire et Affluents »

Il précise que le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- SOLLICITE des communes une modification statutaire comportant au titre des compétences facultatives les compétences suivantes :

« En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :

44) 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

45) 6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants,

46) 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

47) 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

48) 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :

- Layon amont, - Lys, - Layon moyen, - Hyrôme, Layon aval, - Aubance, - Petit Louet, - Louet. - Ruisseau des Moulins - Loire et Affluents »

- DEMANDE à l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes de se positionner sur cette modification statutaire, en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, (un contre, une abstention), émet un avis favorable à une modification statutaire comportant au titre des compétences facultatives les compétences suivantes :

« En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :

44) 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

45) 6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants,

46) 7° : La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

47) 10° : L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

48) 11° : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :

- Layon amont, - Lys, - Layon moyen, - Hyrôme, - Layon aval, - Aubance, - Petit Louet, - Louet. - Ruisseau des Moulins - Loire et Affluents.

b) Personnel Communal – Effectifs et Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT).

b-1) Tableau des effectifs :

M. le Maire précise que suite aux départs et embauches de personnel, il convient de revoir le tableau des effectifs d'une part au 01/01/2018 et d'autre part au 15/01/2018 comme suit :

Au 01/01/2018: - Suppression des postes suivant :

- ATSEM principal de 1^{ère} classe : 34/35^{ième}
- Technicien principal de 1^{ère} classe
- Technicien principal de 2^{ième} classe
- Adjoint technique : 17/35^{ième}

- Création d'un poste

- d'adjoint technique de 12/35^{ième} pour un agent employé au restaurant scolaire de Lully.

Au 15/01/2018

- Suppression du poste d'adjoint technique : 9/35^{ième}
- Création du poste adjoint technique : 14/35^{ième} pour un agent employé à l'entretien des bureaux administratifs et sur le temps méridien au restaurant scolaire Prévert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les tableaux des effectifs du 01/01/2018 et du 15/02/2018.

b-2) Avenant au protocole de la mise en œuvre de l'ARTT

M. le Maire précise que suite aux modifications, à compter du 01/01/2018, des horaires de travail des agents du service administratif, liées aux nouveaux horaires d'ouverture au public de l'accueil de la mairie, il convient de valider l'avenant du protocole de mise en œuvre de l'Aménagement et de la Réduction du Temps du Travail(ARTT).

Ainsi le personnel administratif travaillera sur une moyenne de 37h50 par semaine, ce qui accorde 13 jours annuels de RTT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (4 abstentions) valide l'avenant du protocole de l'ARTT.

c) Bibliothèque Municipale - désherbage :

M. le Maire précise que comme chaque année, il convient de valider le désherbage des ouvrages, réalisé après l'inventaire à la bibliothèque municipale. Il s'agit de :

➤181 livres (108 adultes et 73 jeunesse), 181 périodiques (15 adultes et 166 jeunesse), et 2 CD musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le désherbage des ouvrages de la bibliothèque, suite à l'inventaire, des 180 livres, 181 périodiques et de 2 CD musique.

d) Centre Social Intercommunal - Conseil d'administration :

M. le Maire rappelle que suite à la démission de Mme Vanessa Jarniou du Conseil d'administration du Centre Social Intercommunal, il convient de désigner un nouvel élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité désigne Mme Suzanne Boudaud, membre du Conseil d'administration du CSI.

e) Convention d'occupation précaire pour le bureau, sis, 24, rue Nationale.

M. le Maire précise que le locataire des bureaux du 24, Rue Nationale, nous informe par courrier en date du 1^{er} février, qu'il souhaite interrompre son activité pour des raisons de santé au 01 Mars 2018.

Ceci nous conduit à annuler la délibération prise lors du conseil municipal du 27 novembre 2017, et de valider par délibération une convention d'occupation précaire du local professionnel, au cabinet SCI –Aide aux entreprises pour une durée de deux mois à compter du 1er janvier 2018. Le montant de la redevance sera de 400€ mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire, ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire pour le bureau du 24, rue Nationale au profit du Cabinet SCI Aide aux entreprises d'une durée de 2 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

f) Activités scolaires 2018 –Participation financière de la commune

M. le Maire présente les activités réservées par les différentes écoles et financées par la commune à hauteur de 30€ par élève.

Il convient de valider les montants de chaque activité retenue par les écoles, afin que les services de la perception puissent suivre les différents paiements.

➤Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

↳Valide le tableau suivant des activités scolaires des trois écoles :

Ecoles	Budget 2018	Fiches	Intervenants	Activités	Coût Frais Déplacements	PRESTATION	TOTAL	Reliquat
ECOLE PREVERT	3030,00	1	Compagnie Les Héliades	Spectacle "Bobo doudou"	0,00	436,80	2 755,30 €	274,70
101		2	Château du Plessis Macé	Visite théâtralisée du château	215,00	280,00		
		3	Ferme pédagogique "La clé des champs"	Visite guidée de l'exploitation agricole	261,00	369,00		
		4	Ferme apicole Blatier	Découverte du monde des abeilles	498,00	695,50		
GSP LULLY	4920,00	1	Maison du Potier	Découverte de la poterie	642,00	1056,00	4 860,00 €	60,00
164		2	Château du Plessis Macé	Très tôt en scène	236,00	423,00		
		3	Domaine de la Morosière	Classe découverte "Sciences et EPS"		2503,00		
L'Abbaye	4620,00	1	La Grange aux Jeux	Jouer pour apprendre		513,00	4 561,60 €	58,40
154		2	Ludo Ludam	Jeux en bois et jeux du monde		1233,60		
		3	Silver Bowl	Bowling		555,00		
		4	Acteurs en herbe	Spectacle Je suis un chat bleu + L'épopée du Moyen-Age		840,00		
		5	Compagnie Gouffignol	Spectacle de magie + Atelier de magie		1420,00		
TOTAUX					1 852,00 €	10 324,90 €	12 176,90 €	

Le montant maximum des actions en fonction de la fréquentation des élèves est de 12 570€.

Date du prochain Conseil municipal: le lundi 19 mars 2018 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h20.

TOUR DE TABLE

✓ **Repas de aînés** le dimanche 21 octobre 2018

✓ **Réflexion pour la création d'un ALSH à St Georges sur Loire**, avec création d'une structure : réunion des commissions « enfance jeunesse et sport et vie scolaire »

✓ **Retour d'informations du club de foot** sur l'état du terrain stabilisé: visite de terrain de Montjean avec outil spécifique.

✓ **Retour sur le challenge senior** de vendredi 16 février organisé par le CSI, salle Beau Site : 85 inscrits dont 46 St Georgeois.

- ✓ **Conseil Municipal Enfants à Champtocé** : visite d'un rucher, samedi 17 février, proposition de mise en place d'un rucher à la Fontaine Bénét.
- ✓ **Port Girault** : retour sur l'enquête pour revoir la signalisation, sécurité...
- ✓ **CA du collège** : les salles de sport sont froides.
- ✓ **Conteneurs OM de l'ex EHPAD**, sans cesse plein. Ils sont sur le domaine public.
- ✓ **Villages en scènes** : spectacles les 20 et 21 Février, salle Beau Site
- ✓ **Retour sur la visite de la bibliothèque de St Florent le Viel**, samedi 10 février.
- ✓ **Bilan de l'association « jeux et Sté »** retour sur la manifestation du week-end de décembre dernier.
- ✓ **Fête du vélo du 10 juin 2018**, préparation sur le secteur de Chalennes
- ✓ **2^{ème} boîte à livres en fonction à la résidence Yolaine de Kepper**. Information sur le départ de l'établissement vers Angers, plateau des Capucins, dans les années à venir. Souhait de l'association AIL de marquer la commune, d'un souvenir de ce centre.
- ✓ **Cinéma européen du 14 au 27 Mars**, séance le 21 mars à St Georges.
- ✓ **Point sur les travaux de la rue de St Augustin**. Enrobé prévu les 27 et 28 Février prochain.
- ✓ **Habitations locatives Podéliha de la rue Maurice Lair : Début de travaux de mise en gaz** à partir du 26 février prochain.